

DATE : 25/03/2025

REFERENCE : DGS-URGENT N°2025-09

**TITRE : COVID-19 : RENOUELEMENT VACCINAL COVID-19 DES PLUS FRAGILES AU
PRINTEMPS 2025**

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination automnale contre la grippe et le Covid-19 s'est terminée le 28 février 2025. La Haute autorité de santé (HAS), saisie sur la pertinence de réaliser une campagne de vaccination contre la Covid-19 au printemps 2025, a maintenu l'intérêt d'une telle campagne dans un avis rendu le 27 février 2025¹, pour les personnes les plus à risques de formes graves.

Conformément à cet avis, les personnes dont la protection immunitaire diminue plus rapidement dans le temps pourront bénéficier d'une vaccination supplémentaire contre le Covid-19 au printemps. Il s'agit :

- **Des personnes âgées de 80 ans ou plus ;**
- **Des patients immunodéprimés, quel que soit leur âge ;**
- **Des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des unités de soins de longue durée, quel que soit leur âge.**

Ces personnes pourront recevoir une dose de vaccin Covid-19 dans un **délai de 3 mois** après la dernière injection ou infection au SARS-CoV-2.

Néanmoins toute personne souhaitant se faire vacciner, même si elle ne fait pas partie de la cible, peut recevoir une injection contre le Covid-19.

Les commandes de vaccins via l'outil de commande de Santé publique France par les effecteurs de ville ont été interrompues à la fin de la campagne hivernale et reprennent au début la campagne de printemps selon les modalités décrites ci-après.

¹ [Avis du 27 février 2025 de la HAS relatif à la pertinence de réaliser une campagne de vaccination Covid-19 au printemps 2025](#)

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

I. Modalités de mise en œuvre du renouvellement vaccinal Covid-19 du printemps

Le renouvellement vaccinal des personnes les plus fragiles s'étendra **du 14 avril au 14 juin 2025 avec la possibilité de la prolonger d'un mois si la situation épidémiologique le justifiait**. Cette durée permettra aux personnes éligibles d'être protégées pendant la période estivale et d'être de nouveau éligibles au début de la campagne automnale tout en répondant à l'objectif d'efficacité des campagnes.

Les commandes se feront via le portail de Santé publique France, qui ouvrira deux semaines avant le début du renouvellement vaccinal, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Ouverture du portail de commande : **lundi 31 mars et mardi 1^{er} avril 2025**
- Livraisons des doses commandées aux officines : **jeudi 10 et vendredi 11 avril 2025**
- Début de la vaccination : **lundi 14 avril 2025**

II. Modalités de conservation et d'administration des vaccins en stock Etat

- **Comirnaty® Omicron JN.1 30µg/dose dispersion injectable (bouchon gris) – Forme adulte (12 ans et +)**

Présentation : ce vaccin, prêt à l'emploi (ne nécessitant pas de dilution), est présenté sous forme de flacons multidoses qui contiennent **6 doses de 0,3 mL**.

Conservation : **les flacons non ouverts** peuvent être conservés après décongélation pendant un maximum de **10 semaines à une température entre +2°C et +8°C** et selon la date de péremption affichée sur le flacon entre -90°C et -60°C.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination. La boîte de vaccins est dépourvue de notice, mais il est possible d'obtenir le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que des informations complémentaires relatives au bon usage du vaccin en scannant le QR Code présent sur la boîte.

- **Comirnaty® Omicron JN.1 10µg/dose dispersion (bouchon bleu foncé) – Forme pédiatrique (5 ans – 11 ans)**

Présentation : ce vaccin, prêt à l'emploi (ne nécessitant pas de dilution), est présenté sous forme de flacons multidoses qui contiennent **6 doses de 0,3 mL**.

Conservation : **les flacons non ouverts** peuvent être conservés après décongélation pendant un maximum de **10 semaines à une température entre +2°C et +8°C** et selon la date de péremption affichée sur le flacon s'il est conservé entre -90°C et -60°C.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination.

- **Comirnaty® Omicron JN.1 3µg/dose dispersion (bouchon marron) – Forme pédiatrique (6 mois – 4 ans)**

Présentation : ce vaccin est présenté sous forme de flacons multidoses qui, après dilution, contiennent **3 doses de 0,3 mL**.

Conservation : **les flacons non ouverts** peuvent être conservés après décongélation pendant un maximum de **10 semaines à une température entre +2°C et +8°C** et selon la date de péremption affichée sur le flacon s'il est conservé entre -90°C et -60°C.

Administration : une dose de vaccin (0,3 mL) doit être administrée exclusivement par injection intramusculaire. Une surveillance de 15 minutes est recommandée après la vaccination.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Les flacons peuvent être conservés entre +8°C et +30°C avant la première ponction (incluant le temps de décongélation).

Les boîtes de vaccins sont dépourvues de notice, mais il est possible d'obtenir le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ainsi que des informations complémentaires relatives au bon usage des vaccins en scannant le QR Code présent sur la boîte ou en se rendant sur le site internet de l'Agence européenne des médicaments : <http://www.ema.europa.eu> et sur le site du laboratoire <https://www.comirnatyeducation.fr/>

III. Modalités de commande des vaccins du renouvellement vaccinal Covid-19 du printemps

A compter de la session de commande des **lundi 31 mars et mardi 1^{er} avril 2025**, les officines pourront commander des flacons du vaccin **Comirnaty**[®] de Pfizer-BioNTech pour elles-mêmes et pour les effecteurs autorisés qui leur en font la demande directement sur [l'outil de commande de Santé publique France](#).

Les vaccins et dispositifs médicaux associés vous seront **livrés selon les délais habituels, à savoir entre le jeudi et le vendredi de la semaine suivante, soit à J+10 sauf exceptions.**

L'officine peut consulter sa confirmation de commande présentant le détail des quantités commandées et la date de livraison prévisionnelle dès le mercredi suivant la session de commande à partir de 18h00, via [l'outil de commande de Santé publique France](#) (dans l'onglet suivi de commande) ; l'officine est invitée à prévenir les professionnels de santé pour lesquels elle a commandé. Il est par ailleurs recommandé de planifier les rendez-vous à partir du lendemain de la date de livraison prévisionnelle indiquée dans la confirmation de commande.

IV. Modalités de suivi de la vaccination contre le Covid-19

Les injections réalisées par les professionnels de santé seront suivies via les codes de facturation à l'assurance maladie : code INJ pour les pharmaciens, infirmiers, médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes, codes INJ ou VAC pour les médecins et sages-femmes.

Les consignes de facturation restent les mêmes, à savoir :

Professionnels de santé concernés	Code acte	Prestation
Médecins, Sages-femmes	VAC	Consultation pré-vaccinale Covid-19 (avec ou sans injection)
Pharmaciens, Infirmiers, Médecins, Sages-femmes, Chirurgiens-dentistes	INJ	Injection vaccin Covid-19 seule (non-cumulable avec une consultation)

Merci à toutes et à tous pour votre engagement dans le renouvellement vaccinal de notre population des plus fragiles.

Dr. Grégory Emery
Directeur Général de la Santé

Signé

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.